



Fédération
Syndicale
Unitaire

SNUIPP
Section du Rhône

Lyon, le 17 novembre 2009

Fabienne LOREAU
Secrétaire départementale
à
Mme L'Inspectrice d'Académie
Directrice des Services Départementaux
de l'Education Nationale

Objet : *transmission des rapports d'inspection*

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Dans la plupart des circonscriptions, les IEN ont fait connaître depuis quelques temps une modification du cheminement des rapports d'inspections.

Il apparaît que vous avez souhaité que ceux-ci vous soient transmis avant d'être visés par les collègues.

Cette disposition semble alourdir le système plus que de le simplifier et c'est sans doute pour cette raison que nous serions un des rares départements (parmi ceux comparables au Rhône) à mettre en place un tel cheminement.

En tout état de cause, cela ne peut pas conduire à retarder le délai de transmission du rapport aux intéressés.

En effet, comme vous le savez, la note de service 83-512 du 13 décembre 1983 (modifiée par la note de service 94-262 du 2 novembre 1994) stipule (alinea 8) : "*Le rapport d'inspection est adressé à l'enseignant dans le délai d'un mois. Il peut donner lieu à des observations de l'intéressé, qui bénéficie d'un droit de réponse ; ces observations sont intégrées au dossier d'inspection.*"

Or, il apparaît que, depuis la mise en place de ce dispositif, de très nombreux rapports d'inspections datant de plus d'un mois n'ont pas encore été transmis aux intéressés, empêchant ainsi les collègues d'apporter leurs observations dans un délai acceptable.

Nous vous demandons donc que les rapports soient de nouveau communiqués à l'ensemble des collègues dans les délais prévus par les textes.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Madame l'Inspectrice d'Académie, à notre attachement à l'école publique et à l'intérêt de ses maîtres,

Fabienne LOREAU

Copie - aux IEN du Rhône
- au Ministre de l'Education Nationale